



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 27- 2020

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12

Nombre de membres votants	15
------------------------------------	----

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, , Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Mélanie HENARD ; Laurent LAMOTTE à Jean COYE ; Michel PUECH à Michel GOURLIA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet Budget Primitif 2020 de la commune

Est soumis à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **ADOpte** le budget primitif 2020, voté par nature, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à **1 274 357.31 €**
- En investissement à **3 470 812.04 €**
-

Article 2 : **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.



Article 3 **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 27 juillet 2020

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 27/07/2020
de la publication/notification le 27/07/2020

Fait à La Barben, le 27/07/2020

Le Maire

Franck SANTOS